

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° 87/168 DU 14/5/87 ;

portant nomination de Monsieur BAZEBIMONZA (Alphonse) en qualité de CO-Directeur Administratif Financier et Comptable de la Minoterie Aliments de Bétail (M.A.B.).-

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 15/81 instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 15/78 du 11 Avril 1978, portant dissolution de la Sia-Congo et création de la Sucrerie du Congo (SUCCO), de la Minoterie et Aliments de Bétail, Boulangerie-Silo à Céréales (MAB) et l'Huilerie de NKAYI (HUILKA) ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D É C R È T E :

Article 1er.- Monsieur BAZEBIMONZA (Alphonse), Ingénieur des Travaux Agricoles, en service à la Minoterie Aliments de Bétail est nommé Co-Directeur Administratif, Financier et Comptable de ladite entreprise.

Article 2.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel et communiqué partout où ~~besoin sera~~./-

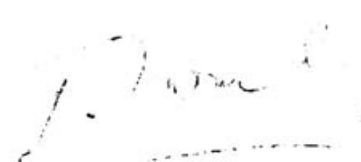
Fait à Brazzaville, le 14 MAI 1937

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Industrie
de la Pêche,
et de l'artisanat,



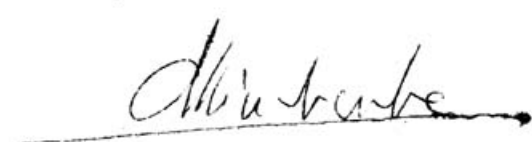
Ange Edouard POUNGUI.-



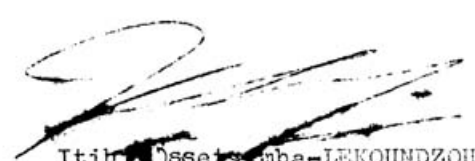
Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,

Ambroise NOUMAZALAY.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Dieudonné KINDEMBE.-



Itih. Osselemba-LEKOUNDZOU.-

